

**TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021**

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président et au Conseil d'Administration de la régularité de la convocation, de la communication des pièces et des documents aux membres de l'Association et de la réunion.

DEUXIEME RÉOLUTION

Après lecture, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2020.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport du Trésorier, le rapport d'activité sur la situation morale et financière de l'Association ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 (Bilan, comptes de résultat et annexes) et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion dudit exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à **137.164 Euros** de la manière suivante :

Perte de l'exercice	137.164 Euros
Diminution de la réserve spéciale de fusion créée dans le cadre du rapprochement de l'Association des Centraliens et de l'Association les Supélec	26.868 Euros

Solde	110.296 Euros

Au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'Association les Supélec apporté au 1^{ER} Janvier 2020, d'un montant de - **54.883 Euros** au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ces affectations, les fonds propres de l'Association s'élèveront à 3.677.761 Euros contre 2.614.172 Euros au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget présenté pour l'exercice 2021.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions passées au cours de l'exercice écoulé.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve pour l'année 2022 le montant de la cotisation annuelle à l'Association CentraleSupélec Alumni à 180 Euros et le montant de l'abonnement annuel à la revue CentraleSupélec à 40 Euros ainsi que la grille tarifaire 2022 suivantes :

TARIF 2022

	Cotisation	Abonnement à la revue
Promotion 2012 et antérieures	180,00 €	40,00 €
Promotions 2013 à 2015	150,00 €	40,00 €
Promotions 2016 à 2018	85,00 €	40,00 €
Promotions 2019 à 2021	50,00 €	40,00 €
Cotisation Premium	360,00 €	offert
Cotisation Premium Plus	1 300,00 €	offert
Offre découverte	155,00 €	
retraités	160,00 €	
en recherche d'emploi	50,00 €	
conjoint veuf non alumni	100,00 €	
abonnement revue seule		54,00 €

NEUVIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du nombre de postes à pouvoir au Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale 2021, l'Assemblée Générale conformément aux dispositions générales 3-1.1 du Règlement Intérieur décide de fixer à 12 le nombre de postes au Conseil d'Administration à pourvoir lors de l'Assemblée Générale de 2022 afin de maintenir un effectif de 12 élus par Collège.

DIXIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance de la liste des onze départements non rattachés à un groupe régional, l'Assemblée Générale approuve le principe de leur affectation au groupe régional le plus proche et valide dans sa totalité le tableau d'affectation suivant :

DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	TYPE DE DEMANDE	VERS
Seine-maritime	Affectation	Basse-Normandie
Eure	Affectation	Basse-Normandie
Saône-et-Loire	Affectation	Bourgogne
Haute-Vienne	Affectation	Charente Deux-Sèvres
Haute-Marne	Affectation	Lorraine Luxembourg
Mayenne	Affectation	Bretagne
Vienne	Affectation	Centre-Val de Loire
Indre	Affectation	Centre-Val de Loire
Aube	Affectation	Reims
Somme	Affectation	Reims
Haut-Rhin	Affectation	Strasbourg-Alsace-Bas Rhin

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus, entier et définitif, aux membres du Conseil d'Administration, y compris sortants ou ayant démissionné en cours d'année, à savoir

BARLET	Jean-Luc
BELAID	Gabriella
CIZAIRE	Claire
DEPOUILLY	Bernard
DUBRUEL	Corine
DUVAUX-BECHON	Isabelle
ESCRIBE	Julien
GIBERT	Catherine
GRUSON	Dominique
GUESSAB	Sylvie
LAPRAS	Vincent
LEVY	Marianne
MERIAN	Gildas
MISHELETTI	Frédéric
MONTAGARD	Frédéric
MULLER	Isabelle
NGUYEN-STUKAS	Thanh

PAEPEGAEY	Alexandre
PINTON	François
RAVELOJAONA	Mamy
SAJHAU	Philippe
SULZER	Jean-François
TEIXIDO	Patrick
TEMIN	Pascale

DOUZIÈME RÉOLUTION

Élection pour le premier collège d'Administrateurs : **membres sollicitant leur élection dans le premier Collège d'Administrateurs** **regroupant les candidats présentés par les groupements et les promotions –** **5 candidats à élire**

Les candidats présentés par leur groupement ou leur promotion, dont les noms figurent dans le tableau ci-après, soumettent au vote de l'Assemblée Générale leur élection en qualité de membre du Conseil d'Administration pour le premier collège d'Administrateurs pour une période de deux années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des membres à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Chaque candidat déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions qu'il pourrait exercer, dans les conditions prévues par la Loi, les statuts et le règlement intérieur, s'il est élu.

Diplôme	Nom et prénom	Promotion	Groupement/ promotion présenté	Nombre de voix exprimées	Nombre de voix obtenues	Elu (e)
S	AUBET Stéphane (*)	1994	GP-REGION			
C	ESCRIBE Julien	1991	GP-PROF			
S	MISHELETTI Frédéric	1996	GP-REGION INT			
C	LAPRAS Vincent	1990	PROMO			
S	SULZER Jean-François	1969	PROMO			

(*) en remplacement de Thanh NGUYEN-STUKAS qui a démissionné de son mandat en janvier 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des résultats figurant dans le tableau ci-dessus, approuve l'élection comme membre au Conseil d'Administration au titre du premier collège d'Administrateurs de :

- M./MME
- M./MME

- M./MME
- M./MME
- M./MME

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Élection pour le second collège d'Administrateurs :

membres sollicitant individuellement leur élection – 8 candidats à élire

Les candidats de manière individuelle, dont les noms figurent dans le tableau ci-après, soumettent au vote de l'Assemblée Générale leur élection en qualité de membre du Conseil d'Administration pour le second collège pour une période de deux années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des membres à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Chaque candidat déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions qu'il pourrait exercer, dans les conditions prévues par la Loi, les statuts et le règlement intérieur, s'il est élu.

Diplôme	Nom et prénom	Promotion	Nombre de voix exprimées	Nombre de voix obtenues	Elu(e)
S	BARLET Jean-Luc	1984			
S	GAZEL ANTHOINE Laetitia	1994			
C	LANGLAIS Alix	2006			
C	MERIAN Gildas	1980			
C	MULLER Isabelle	1978			
C	PINTON François	1979			
S	TEIXIDO Patrick	1977			
S	TESSEREAU Guy	1983			

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des résultats figurant dans le tableau ci-dessus, approuve l'élection comme membre au Conseil d'Administration au titre du second collège d'Administrateurs de :

- M./MME
- M./MME
- M./MME
- M./MME
- M./MME
- M./MME
- M./MME
- M./MME

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE IMMOBILIERE

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Corine DUBRUEL, Présidente ou à toute personne qui la représenterait, aux fins de donner mandat de vendre et de vendre, au nom et pour le compte de l'Association CentraleSupélec Alumni, le bien immobilier dépendant de l'ensemble immobilier situé 34, Rue Chalgrin – 75116 PARIS, cadastré Section FA 01 - Parcelle 66 - Commune Paris 16 (75) au prix minimum de 270.000 (deux cent soixante-dix mille) Euros.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Corine DUBRUEL, Présidente ou à toute personne qui la représenterait, aux fins de donner mandat, au nom et pour le compte de l'Association CentraleSupélec Alumni, à tout intermédiaire notoirement connu, de rechercher les meilleures offres d'achat du bien immobilier dépendant de l'ensemble immobilier situé 21, Rue Gourgaud – 75017 Paris, 51 Ter Boulevard Berthier, Place Paul Leautaud, ledit immeuble étant cadastré Section BE – N°22 - Adresse 51 Ter Boulevard Berthier – 75017 Paris – contenance 88 ca.
